

AR Prefecture

046-214601379-20240522-202405012-DE
Reçu le 28/05/2024

Commune de LABASTIDE-MARNHAC

Département du LOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation le 6/05/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY – Josiane MIO BERTOLO – Fabrice CLARY – Marie CALMON LAGARRIGUE – Julian GOMEZ – Evelyne CRABOL – Evelyne DESCHAMPS – Jean-Jacques BOUSQUET – Jean-Marc LAVIALE – Liliane RESSEGUIER – Sylvie LOUIS – Pierre MASSABEAU – Sylvia BAQUE – Benoît JURASCHEK

Absents : Olivier TAURAND

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION N° 2024-05002

Objet – Mises à disposition individuelle d'agents de la commune de Labastide-Marnhac auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Cahors

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors avec la commune de LABASTIDE-MARNHAC, certains agents sont amenés, sur une partie de leur temps de travail, à intervenir sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Labastide-Marnhac.

Considérant la nécessité d'assurer un accueil des enfants dans les ALSH. Dans le cadre de leur mise à disposition, ces agents ont notamment pour mission l'organisation des activités ALSH situé dans l'école publique de Labastide-Marnhac.

Selon l'article L 512-6 à L 512-9 du Code Général de la Fonction Publique et le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux Collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, des conventions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-214601379-20240522-202405012-DE
Reçu le 28/05/2024

peuvent être conclues pour définir le cadre de ces partenariats, après accord des agents concernés.

Il convient aujourd'hui de finaliser le renouvellement de la mise à disposition individuelle de deux agents de la commune de Labastide-Marnhac intervenant au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors dans le cadre de leurs fonctions. Le calcul de la quotité du temps de travail effectuée se fera annuellement sur la base du planning de travail établi par la Communauté d'Agglomération en concertation avec la Commune de Labastide-Marnhac.

Ces mises à disposition partielle donneront lieu à un remboursement intégral à la commune de Labastide-Marnhac du coût salarial global des agents Par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors bénéficiaire de la mise à disposition.

La durée maximale de ces mises à dispositions est d'un an et peuvent être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver les mises à disposition des agents de la commune de Labastide-Marnhac auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Cahors à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités de conventions de mise à disposition ci-annexées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, les avenants ultérieurs ainsi que tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Daniel JARRY



Publié le 28/05/24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>